

Traite 'HOULIN

Proposition de plan - Premier chapitre - Daf 15 a et b

15 a

Guemara

La Mishnah est comme l'opinion de R. Yehudah / Melachah faite le Shabbat (b'Shogeg).

- *Beraita*
 - *R. Meir : Si quelqu'un cuisine Shabbat,*
 - *S'il était Shogeg, lui (et les autres) peut manger la nourriture (immédiatement).*
 - *S'il était Mezid, lui (et les autres) ne peut pas manger la nourriture (le Shabbat) ;*
 - *R. Yehudah dit,*
 - *S'il était Shogeg, il (et d'autres) peut manger la nourriture après Shabbat (en laissant s'écouler le temps de refaire le plat).*
 - *S'il était Mezid, il ne peut jamais manger la nourriture (mais d'autres peuvent le faire) ;*
 - *R. Yochananan ha'Sandélar dit*
 - *S'il était Shogeg, il ne pourra pas manger la nourriture, mais d'autres pourraient la manger après Shabbat.*
 - *S'il était Mezid, personne ne pourrait jamais manger la nourriture.*

Peut-être que la Mishnah est comme R. Meir, et elle parle de celui qui était Mézid !

- *La Mishnah discute de Shabbat et de Yom Kipur, pour enseigner qu'ils sont les mêmes. Tout comme pour Yom Kipur, il ne le mangera peut-être pas, qu'il soit Mezid ou non, également sur Shabbat.*
- *On ne peut pas dire qu'il était Shogeg, on dit qu'il est Chayav Mitah !*
 - *Cela signifie que même s'il était Chayav Mitah s'il était Mezid, puisqu'il était Shogeg, le Shechitah est casher.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artsroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

- *Peut-être que la Mishnah est comme R. Yochananan ha'Sandlar, qui dit que s'il était Shogeg ou Mezid, la nourriture est interdite ?*
 - *R. Yochananan ha'Sandlar distingue.*
 - *Après Shabbat, seuls les autres peuvent manger la nourriture.*
 - *Mais la Mishnah dit : "La Shechitah est cachère » → Cela implique que tout le monde peut manger.*

On a enseigné / Beraita : Si quelqu'un cuisinait le Shabbat,

- *s'il était Shogeg, il pourrait manger la nourriture.*
- *S'il était Mezid, il ne le mangera peut-être pas.*
 - *Rav l'a fait taire.*
 - *Pourquoi Rav a fait ça ?*
 - *Il l'a fait parce que Rav tient comme R. Yehudah, et le récitant tient comme R. Meir.*
 - *Ce n'est pas une raison pour le faire taire !*
 - *Rav ne tient pas comme R. Yehudah !*
 - *Cf. Rav Chanan bar Ami : Rav statuait avec ses Talmidim comme R. Meir.*
 - *En public, il statuait comme R. Yehudah, à cause des ignorants. (S'ils entendaient que la Halachah suit R. Meir, ils pourraient inventer de nouvelles indulgences, et transgresser des averot)*
 - *Peut-être que le récitant l'a dit en public ; par conséquent, Rav a dû le faire taire.*
 - *Ce ne serait pas nécessaire. Les gens écoutent l'homme qui diffuse les paroles du Chacham, et non un récitant qui enseigne seul.*

Rav Nachman bar Yitzchak : Le récitant a dit que si quelqu'un fait la shechita le Shabbat,

- *s'il était Shogeg, il peut manger la viande.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artsroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

- *S'il était Mezid, il ne peut pas ;*

Rav s'y opposa, car R. Meir ne permettait que la nourriture cuite le Shabbat, puisqu'elle pouvait être consommée crue, mais pas la viande abattue le Shabbat, car on ne pouvait la manger sans Shechitah.

- *La Mishnah interdit la viande abattue le Shabbat, et Rabananan disent que Rav établit la Mishnah comme R. Yehudah. Cela implique que R. Meir le permettrait !*
 - *R. Meir ne permet que lorsqu'une personne était malade quand Shabbat a commencé. (Ils avaient prévu d'abattre pour lui si nécessaire.)*

15b

Dans ce cas, l'abattage était autorisé. Pourquoi R. Yehudah interdit la viande ?

- *Le cas est, il est redevenu en bonne santé avant la Shechitah ; comme Rav Acha bar Ada enseignait.*
 - *Rav Acha bar Rav Ada bar Ahavah citant Rav :*
 - *Si l'on abat pour une personne malade le Shabbat, une personne saine ne peut pas manger de la viande.*
 - *Si l'on cuisine pour une personne malade, une personne en bonne santé peut manger la nourriture.*
- *Quelle différence ?*
 - *On ne pouvait pas manger la viande sans Shechitah.*
 - *La nourriture aurait pu être consommée crue.*
- *Rav Papa : Parfois, quand on abat pour une personne malade, une personne en bonne santé peut manger de la viande, par exemple, s'il était malade quand Shabbat a commencé ;*
- *Parfois, quand on cuisine pour une personne malade, une personne en bonne santé peut ne pas manger la*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artsroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

nourriture, par exemple, si on craint qu'il a détaché du sol.

- ➔ *Rav Dimi de Nehardai : La Halachah est, si on abat pour un malade, une personne saine peut manger de la viande crue.*
- *Quelle en est la raison ?*
 - *Puisque l'animal doit être abattu pour manger même un k'Zayit (une petite quantité), il n'y a pas lieu de s'inquiéter de peur qu'il n'abatte aussi pour le bien des gens sains.*
 - *Rav Dimi de Nehardai : Si l'on cuisine pour une personne malade, une personne en bonne santé peut ne pas manger la nourriture.*
 - *C'est un décret, de peur qu'il ne vienne cuisiner pour des gens en bonne santé.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

Mishna

Si l'on fait la shechita avec une petite faucille, une pierre ou un roseau, la Shechitah est valable.

N'importe qui peut faire shechita, à tout moment, avec n'importe quoi, sauf une faucille, une scie, des dents ou un ongle, car ceux-ci déchirent les Simanim.

Guemara :

- ➔ *'Si l'on massacre' semble vouloir b'Di'eved.*
 - *Certes, il ne faut pas abattre avec une petite faucille, de peur qu'il ne vienne abattre avec le côté qui n'est pas lisse ;*
- ➔ *Cependant, un rocher ou un roseau est Kosher l'Chatchilah !*
 - *Beraita : On peut abattre avec n'importe quoi, par exemple une pierre, un verre ou un roseau.*
 - *C'est b'Di'eved quand ils sont attachés (au sol).*
 - *Quand ils sont détachés, c'est l'Chatchilah.*
 - *Rav Kahana : Si l'on massacre avec quelque chose d'attaché,*
 - *Rebbi invalide la Shechitah,*
 - *et R. Chiya est Machshir.*
 - *Rav Kahana dit seulement que R. Chiya est Machshir b'Di'eved, mais pas l'Chatchilah.*
 - *Est-ce que R. Chiya dit vraiment que c'est b'Di'eved ?!*

Nous avons une Beraita : Nous pouvons abattre avec n'importe quoi, qu'il soit détaché ou attaché, que le couteau soit au-dessus du cou de l'animal ou en dessous.

- *Le Beraita n'est pas comme Rebbi, ni comme R. Chiya !*
 - *R. Chiya n'autorise la Shechitah que b'Di'eved ; et Rabbi la disqualifie même b'Di'eved !*
 - *Nous pouvons même dire que la Beraita est comme R. Chiya, et qu'il l'autorise leChatchilah ;*
 - *Rav Kahana a enseigné ceci pour souligner la controverse dans le cas « b'Di'eved », pour enseigner que Rabbi disqualifie le Shechitah même b'Di'eved.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

- *Notre Mishnah n'autorise que le cas b'Di'eved. Ce n'est pas comme Rabbi (il interdit même b'Di'eved), et contrairement à R. Chiya (il permet l'Chatchilah) !*
 - *R. Chiya autorise l'Chatchilah. Notre Mishnah est comme Rebbi.*
 - *Rav Kahana a enseigné que Rebbi disqualifie même b'Di'eved !*
 - *Rav Kahana parle du moment où le couteau était toujours attaché.*
 - *La Mishnah est Machshir b'Di'eved lorsque le couteau était à l'origine détaché et plus tard attaché.*

Nous avons une Beraïta :

- *Si l'on abat avec un couteau sur une manivelle, c'est casher. Shechitah avec un couteau attaché au sol est cashère. S'il a enfoncé un couteau dans le mur et fait la shechita, c'est casher ;*
- *Si un roseau a poussé tout seul, ou si un rocher a jailli d'un mur (par exemple dans une grotte, semblable au roseau, qui a poussé tout seul) et qu'il a fait shechita avec lui, c'est invalide.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artsroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

Traite 'HOULIN

Proposition de plan - Premier chapitre - Daf 16 a et b

16 a

Guemara

Les deux clauses de la Beraisa se contredisent !

- *La Shechitah est invalide lorsque le couteau était toujours attaché. Il est casher lorsque le couteau a été détaché et attaché à l'origine.*
 - *Beraita : Si l'on abat avec un (couteau sur une) roue, c'est casher.*
 - *Autre Beraita : La Shechitah est invalide.*
 - *Résolution :*
 - *C'est valable sur un tour de potier (puisque l'on la fait tourner avec la main).*
 - *Elle n'est pas valable sur une roue tournée par de l'eau (courante).*

Les deux discutent d'une roue hydraulique.

- *C'est casher si c'était du Ko'ach direct (le couteau a abattu juste après qu'une personne ait relâché l'eau pour commencer à tourner la roue).*
- *Il est invalide s'il s'agissait d'un Ko'ach secondaire (il a été abattu plus tard).*

Rav Papa :

- *Si un homme a attaché un autre et lui a dirigé de l'eau sur lui, ce qui l'a tué, il est responsable de meurtre, pour son action l'a tué.*
 - *C'est seulement si son Ko'ach direct a tué. Sinon, il n'a causé que indirectement la mort, et il est exempté.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artsroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

Rabbi : / Avraham et Akeidat Itshak : "Il a pris le couteau pour abattre" enseigne que Shechitah a besoin d'un couteau détaché. (Il disait "a pris", ce qui veut dire quelque chose de détaché, et non pas "préparé".)

- *Rav : Comment apprenons-nous cela du verset ?*
 - *R. Chiya : En effet, le verset n'enseigne pas comme le dit Rabbi !*
 - *Si oui, que nous enseigne ce verset ?*
 - *Il enseigne le zèle d'Avraham. (Il a pris un couteau avec lui pour faire la shechita, de peur qu'il ne trouve une pierre cachère pour Shechitah.)*

Rava :

- *Si quelque chose a été détaché, et plus tard attaché,*
 - *Je suis sûr qu'elle est considérée comme détaché concernant l'idolâtrie (si idolâtre qqe chose d'attaché au sol, on ne l'interdit pas à l'utilisation. Mais si détaché puis attaché, c'est interdit)*
 - *On lui a enseigné que si quelqu'un vénère sa propre maison, c'est interdit.*
 - *Si une maison était considérée comme rattachée, elle ne deviendrait pas interdite. "Leurs dieux sur les montagnes" (sont interdits), mais pas les montagnes (ou quoi que ce soit d'autre attaché).*

- *De même, en ce qui concerne Hechsher (prédisposition d'un produit à être Mekabel Tum'ah si l'un des sept liquides a été volontairement détaché et est venu sur ledit produit), les Tana'im discutent pour savoir si elle est considérée comme attaché*
 - *Mishnah :*
 - *Si un homme retourne un bol sur le haut du mur pour qu'elle se mouille et qu'elle soit nettoyée, et que de l'eau tombe dessus, l'eau a le statut de véKhi Yutan (ça prédispose à la touma tout produit qu'il touche) (intention d'en profiter)*
 - *S'il a placé un bol pour que le mur ne se mouille pas, l'eau qui tombe sur le bol n'est pas VéKhi Yutan (pas l'intention d'en profiter).*
 - *D'un côté, la Reisha enseigne que s'il voulait que le bol (objet détaché du sol) soit mouillé/lavé, l'eau est Ki Yutan. Alors, on peut déduire que*
 - *s'il voulait que le mur soit mouillé, l'eau n'est pas « véKi Yutan » (car mur attaché au sol) ;*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

- *D'un autre côté, la Seifa dit que s'il ne voulait pas que le mur se mouille, l'eau n'est pas du Ki Yutan.*
 - *Cela implique que s'il voulait que le mur soit mouillé, l'eau serait Ki Yutan !*
- *R. Elazar : Nous devons dire que différents Tana'im ont enseigné les deux clauses.*
- *Rav Papa : Un même Tana a enseigné les deux.*
 - *La Reisha discute d'un mur d'une grotte (il n'a jamais été détaché, il est donc considéré comme attaché).*
 - *La Seifa parle d'un mur qui a été construit (les roches étaient autrefois détachées, donc on considère qu'elles sont détachées) ;*

La Mishnah enseigne ce qui suit.

- *S'il voulait que le bol soit mouillé, l'eau a le statut de Ki Yutan (bol détaché du sol).*
 - *Mais s'il voulait que le mur soit mouillé, l'eau n'est pas du Ki Yutan*
 - *Cela s'applique à un mur d'une grotte (rattaché au sol).*
 - *En ce qui concerne un mur construit, s'il ne voulait pas que le mur se mouille, l'eau n'est pas du Ki Yutan.*
 - *Mais s'il voulait que le mur soit mouillé, l'eau serait Ki Yutan !*

16b

Rava : Si quelque chose a été détaché et ensuite attaché, peut-il être utilisé pour Shechitah ?

- *Beraita : Si un rocher a « poussé » du mur, ou si un roseau a poussé tout seul et qu'on l'a abattu avec lui, il est invalide.*
- *Nous ne pouvons pas en tirer des leçons. La Beraita discute d'un mur d'une grotte. La roche ne s'est jamais détachée.*
 - *Première réponse : On peut supposer que ce cas ressemble à celui qu'on lui a enseigné, un roseau qui poussait tout seul (et qui n'a jamais été détaché).*
 - *Deuxième réponse / Beraita : S'il a enfoncé un couteau dans le mur et fait la shechita, c'est casher.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

- *Là, il ne laissera pas le couteau de façon permanente dans le mur. (Rava parlait de quelque chose attaché de manière permanente)*
- *Troisième réponse / Beraita : Si quelqu'un massacre avec quelque chose attaché au sol, c'est casher.*
 - *Peut-être ceci fait-il aussi référence à un couteau. La clause ci-dessus explique ce qui suit*
 - *'quand la Shechitah avec quelque chose attaché au sol est-il casher ?*
 - *Pour un couteau attaché, qui est quelque chose qu'on ne laisse pas dans le mur.*
 - *Beraita : Si quelqu'un a enfoncé un couteau dans le mur et massacré, c'est casher.*
 - *Rav Anan : C'est seulement si le couteau était au-dessus du cou. Si le couteau était sous le cou, nous craignons que le cou n'appuie sur le couteau et que la Shechitah ne soit invalide. (C'est Derassa / comme appuyé au lieu de faire un mouvement va-et-viens)*
 - *Pourtant la Beraita (15b) permettait la shechita, que le couteau soit au-dessus du cou ou au-dessous !*
- *Première réponse / Rav Zvid : Celles-ci s'appliquent des deux côtés*
 - *Si le couteau est en dessous et que le cou est au-dessus, c'est Ok si le couteau est détaché ;*
 - *Si le couteau est en haut et le cou en bas, le couteau peut même être attaché.*
- *Deuxième réponse / Rav Papa :*
 - *La Beraita parle d'un oiseau, qui est léger Il n'y a pas lieu de s'inquiéter, de peur que son cou ne fasse pression.*

Rav Chisda : Cinq lois ont été dites à propos des roseaux :

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

- *Ils ne sont pas habilités à*
 - *faire shechita,*
 - *ni à circoncire,*
 - *ni à couper de la viande,*
 - *ni à se laver les dents,*
 - *ni à se nettoyer.*

Rav Chisda dit qu'ils n'ont pas l'habilités faire shechita, mais une Beraita autorise Shechitah avec n'importe quoi, par exemple une pierre, un verre ou un roseau !

- *Rav Papa : Seul un roseau Simona (une espèce dure) peut être utilisé.*
 - *Nous ne coupons pas la viande avec des roseaux.*
 - *Rav Papa couperait les entrailles du poisson, car elles sont claires (si un morceau tombe, on le verra) ;*
 - *Rabah bar Rav Huna couperait la volaille, car elle est tendre (les morceaux de roseaux ne tomberont pas dans la viande).*

Pourquoi avait-il besoin d'enseigner qu'on n'utilise pas les roseaux pour se nettoyer (après élimination des besoins) ? Nous le savons déjà (grâce à un enseignement plus inclusif) !

- *On lui a enseigné que si quelqu'un se nettoie avec quelque chose qui brûle facilement, sa chair peut s'arracher complètement !*
 - *Rav Chisda voulait dire que nous ne nettoyons pas une blessure avec des roseaux.*

On a enseigné dans la Mishnah : Tous peuvent faire la shechita (1) / Nous faisons toujours la shechita (2)

- *Tous peuvent faire la shechita (1) signifie que tout animal doit être abattu, même les volailles.*
- *Quelle Tana a enseigné "nous faisons toujours la shechita" ?*
 - *Rabah : C'est R. Yishmael ;*
 - *Beraita - R. Yishmael : "Quand Hash-m élargira votre frontière... et vous direz 'je veux manger de la viande'" permet **Basar Ta'avah** (animaux que l'on désire manger comme Chulin, c'est-à-dire pas un Shelamim) (avant, on ne pouvait manger la viande que / sacrifices)*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artsroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

- *Au temps du midbar, Basar Ta'avah était interdit.*
- *Quand Yisrael est entré dans Eretz Yisrael, c'était permis.*
 - *Après leur exil, on aurait pu penser que c'était à nouveau interdit. Par conséquent, la Mishnah enseigne que nous pouvons massacrer encore de nos jours.*

Rav Yosef : Si oui, pourquoi la Mishnah dit-elle "nous faisons toujours la shechita" ? Il devrait dire 'nous faisons la shechita et nous mangeons toujours' ! (C'est le Chidush.)

- *Rav Yosef : Initialement, Basar Ta'avah était interdit parce que Yisrael était proche du Mishkan (celui qui voulait manger apportait un Shelamim, c'était facile) ;*
- *Plus tard, Basar Ta'avah a été autorisé parce qu'ils vivaient loin des Mishkan.*
 - *D'autant plus qu'en exil, on ne peut pas amener un Korban, donc Basar Ta'avah devrait être autorisé ! (Il n'est pas nécessaire d'enseigner ceci.)*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artsroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Bibliourop/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

Traite 'HOULIN

Proposition de plan - Premier chapitre - Daf 17 a et b

17 a

Guemara

Deuxième réponse / Rav Yosef : La Mishnah est comme R. Akiva ;

- *Beraita - R. Akiva : le verset "Quand vous serez loin (du Mikdash) et que vous ferez shechita de votre bétail et votre troupeau" vient interdire un animal tué par Nechirah, en déchirant les Simanim.*
 - *Au Midbar, Nechirah était autorisé. Quand Yisrael est entré dans Eretz Yisrael, c'était interdit.*
 - *On aurait pu penser qu'en exil, c'est à nouveau permis. La Mishnah enseigne qu'il n'en est rien. « Leolam shochatim » « Nous devons toujours faire la shechita ».*

Pourquoi R. Akiva et R. Yishmael s'opposent-ils ?

- *R. Akiva soutient que Basar Ta'avah n'a jamais été interdit.*
- *R. Yishmael soutient que Nechirah n'a jamais été autorisée même dans le désert.*
 - *D'après R. Yishmael, nous comprenons qu'il y aurait assez de troupeaux et de bétail à abattre pour eux ?*
 - *Cependant, selon R. Akiva, pourquoi dit-on "abattu" ? Il devrait dire 'Yinacher' !*
 - *Quand Nechirah était autorisée, c'était comme Shechitah.*
 - *Selon R. Yishmael, nous comprenons la Mishnah suivante ;*
 - *Mishnah : Si un animal est devenu une Neveilah pendant la Shechitah, ou si on a fait Nechirah ou coupé les Simanim, il est exempté de couvrir le sang.*
 - *Cependant, selon R. Akiva, pourquoi est-il exempté ?*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artsroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

- Une fois interdite, elle n'est plus considérée comme Shechitah.

Selon R. Akiva, qui dit que Shechitah n'a jamais été interdite, nous comprenons "comme vous mangez des cerfs et des gazelles sauvages (dans le désert), de même (en Eretz Yisrael) vous mangerez de la viande".

- Cependant, selon R. Yishmael, les cerfs et les chèvres sauvages (ne peuvent pas être des Korbanot) étaient également interdits dans le Midbar !
 - La Torah interdisait seulement les Béhémoth (bétail et troupeau), qui pouvaient être amenés comme Korbanot. Les animaux sauvages (Chayot) étaient autorisés.
 - R. Yirmeyah : (Selon R. Akiva), si Yisrael amenait des membres (d'animaux tués par Nechirah) dans Eretz Yisrael, étaient-ils autorisés ?
 - A propos de quand est-ce qu'il demande ?
 - Il s'interroge sur les sept années de conquête.
 - Même les animaux Tamei étaient autorisés, et d'autant plus la viande de Nechirah !
 - R. Yirmeyah bar Aba : "Des maisons pleines de bonnes choses" enseigne que même le porc était autorisé.
 - Première réponse : Il s'interroge sur les sept années ultérieures.
 - Deuxième réponse : Il s'interroge sur la période de sept ans. La Torah ne permettait que le butin des Kanani'im, mais pas les choses interdites des Yisraelim.
- Cette question n'est pas résolue.

Rava : Nous avons expliqué les deux premières déclarations de la Mishnah, " tous massacrent ". « Nous faisons toujours la shechita » / « Il faut faire la shechita à tous les animaux ». Comment expliquer la troisième, " Nous pouvons faire la shechita avec toute chose " ?

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artsroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

- *Il s'agit d'une pierre, d'un verre ou d'un roseau.*
 - *Il devrait ressembler aux deux premières clauses.*
 - *Si les deux premières clauses discutent de Shochtim (ceux qui abattent), le troisième devrait aussi le faire !*
 - *S'ils discutent de Nischatim (les animaux que l'on abat), aussi le troisième !*

Rava : Au contraire, quand la mishna dit

- *" Tous peuvent faire la shechita ", cela a été enseigné deux fois (2a et 15b). L'un d'eux comprend un Kouti et l'autre un Yisrael Mumar ;*
- *« Nous faisons toujours la shechita », c'est-à-dire la nuit ou le jour, sur le toit ou à la tête d'un navire ;*
- *« Avec toute chose, nous faisons la shechita », même avec une pierre, un verre ou un roseau.*

Mishnah : Sauf pour une faucheuse à faux ou une scie (risque de couper organes vitaux)

- *Le père de Shmuel envoya à plusieurs reprises des couteaux défectueux à Eretz Yisrael, et demanda quels types de défauts disqualifient Shechitah.*
- *Ils répondirent : "La Mishnah dit qu'une scie (ou un couteau avec une entaille similaire) disqualifie la Shechitah*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artsroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

Traite 'HOULIN

Proposition de plan - Premier chapitre - Daf 19 a et b

19 a

Guemara

La Halachah est, il faut couper le Kaneh en dessous de l'endroit où la Kova commence à s'incliner.

- *C'est comme l'opinion selon laquelle partir au Chiti est casher.*
- *Rav Nachman a permis de couper le Kaneh sous l'endroit où le Kova commence à s'incliner.*
 - *Rav Chanan bar Rav Ketina : Ce n'est pas comme Chachamim, ni comme R. Yosi b'Rebbi Yehudah !*
 - *Rav Nachman : Je me fie à ce que j'ai entendu ;*
 - *R. Chiya bar Aba citant R. Yochananan : Au-dessous de l'endroit où le Kova / chapeau commence à s'incliner, c'est Kasher.*
 - *R. Yehoshua ben Levi :*
 - *Ce que Chachamim considèrent comme Hagramah (pas cacher, car shechita n'a pas été faite au bon endroit, a dévié) est casher selon R. Yosi b'Rebbi Yehudah.*
 - *Ce que R. Yosi b'Rebbi Yehudah considère Hagramah (pas cacher) est casher selon R. Chanina ben R. Antigonus.*
 - *C'est évident (selon Mishnah et Beraita 18a-b) !*
 - *R. Chanina ben Antigonus a témoigné que Hagramah est valide.*
 - *On aurait pu penser qu'il s'agit de la Hagramah de Chachamim.*
 - *R. Yehoshua ben Levi enseigne qu'il discute et autorise la Hagramah de R. Yosi b'Rebbi Yehudah (le premier Tana).*
 - *La Halachah suit R. Chanina ben Antigonus, parce que Rav Nachman tient comme lui.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artsroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

Rav Huna citant Rav Asi : Chachamim et R. Yosi b'Rebbi Yehudah s'opposent quand les deux premiers tiers ont été abattus OK, et le dernier tiers était Hagramah (coupé dans un endroit non valable pour Shechitah) ;

- *Les chachamim ont besoin de toute la Shechitah OK.*
- *R. Yosi n'exige que la majorité.*
 - *Si le premier tiers était Hagramah, et les deux derniers tiers ont été OK, tous s'accordent à dire que ceci est invalide, car la Shechitah est achevée quand la majorité est coupée, or, quand on est à la moitié, il y avait plus d'Hagramah que de Shechitah valide.*

Rav Chisda : Bien au contraire ! Ils se disputent quand le premier tiers était Hagramah, et les deux derniers tiers ont été abattus OK ;

- *R. Yosi est Machshir, tout comme lorsque la moitié du Kaneh a été coupée (pas par Shechitah) avant la Shechitah ;*
- *Chachamim disent que Hagramah est pire (que lorsque la moitié du Kaneh était déjà coupée), car le Kaneh n'a pas été coupé à la place de Shechitah.*
 - *Si les deux premiers tiers ont été abattus, et le dernier tiers était Hagramah, tout le monde est d'accord que c'est casher.*
 - *Mishnah : (Couper) la majorité d'un Siman est comme (couper) le Siman entier.*
 - *Rav Yosef : Peut-être que cette Mishnah n'est que comme R. Yosi b'Rebbi Yehudah !*
 - *Abaye : Est-ce que Chachamim pense que la majorité n'est pas comme l'ensemble ?!*
 - *Rav Yosef : Je ne parle que de Shechitah, dans laquelle nous trouvons que les Chachamim ne considèrent pas une majorité comme un tout.*

Deuxième version : Rav Huna citant Rav Asi : Chachamim et R. Yosi b'Rebbi Yehudah soutiennent dans un cas que le premier tiers était Hagramah, et les deux derniers tiers ont été abattus OK ;

- *R. Yosi est Machshir, comme quand la moitié du Kaneh a été coupée avant l'abattage ;*
- *Chachamim dit que Hagramah est pire, car le Kaneh n'a pas été coupé à la place de Shechitah.*
 - *Si les deux premiers tiers ont été massacrés, et le dernier tiers était Hagramah, tous sont Machshir.*
 - *Mishnah) : (Couper) la majorité d'un Siman est comme (couper) le Siman entier.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artsroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

- *Rav Chisda : Peut-être que cette Mishnah n'est que comme R. Yosi b'Rebbi Yehudah !*
 - *Rav Yosef : Est-ce que les Chachamim pensent que la majorité n'est pas comme l'ensemble ?!*
 - *Rav Chisda : Je ne parle que de Shechitah, dans laquelle nous trouvons que les Chachamim ne considèrent pas une majorité comme un tout.*

Rav Huna citant Rav : Si un tiers était Hagramah, un tiers a été abattu, et le dernier tiers était Hagramah, c'est casher ;

- *C'est parce que Shechitah est complète quand la majorité est coupée, et ceci s'est produit dans un endroit valide pour Shechitah.*
 - *Rav Yehudah citant Rav : C'est Treifah, car la majorité doit être (coupée dans un endroit valide pour) Shechitah. (Ici, un tiers était Hagramah, et un sixième était Shechitah)*
 - *Rav Yehudah citant Rav : Si un tiers a été abattu, un tiers était Hagramah, et le dernier tiers a eu une shechita OK, c'est casher ;*
 - *Rav Huna : C'est Treifah.*
 - *Rav Yehudah était contrarié. "Rav Huna dit le contraire de ce que je dis ! »*
 - *Rav Huna : Il a deux raisons d'être contrarié.*
 - *Tout d'abord, il a eu des enseignements de Rav, mais j'ai statué (dans ce dernier cas) selon mon propre raisonnement ;*
 - *De plus, la majorité a eu une shechita OK !*
 - *Rav Chisda : Vous ne devriez pas vous rétracter, car alors vous devrez aussi rétracter votre premier enseignement (que vous avez entendu de Rav).*

19b

- *Dans votre premier enseignement, vous étiez Machshir parce que la coupure qui a fait la majorité (juste après le milieu du Kaneh) s'est produite dans un endroit valide de Shechitah.*
- *Dans le second enseignement, il s'est produit dans un lieu non valide, c'est donc Treifah !*

Si un tiers a été abattu, un tiers était Hagramah et le dernier tiers a été abattu, quelle est la loi ?

- *Rav Nachman : C'est comme l'enseignement de R. Elazar bar Minyomi !*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artsroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

- R. Elazar bar Minyomi : Shechitah même en zigzag est cachère.
- Ce n'est peut-être que lorsque toutes les coupures ont été coupés dans un endroit valide pour Shechitah.
 - Si c'est le cas, c'est évidemment casher !
 - On aurait pu penser que Shechitah devait être exposée. R. Elazar enseigne que ce n'est pas le cas.

Rav Kahana : Si un tiers a été abattu, un tiers était Hagramah et le dernier tiers a été abattu ok, quelle est la loi ?

→ Rav Yehudah : C'est casher.

Rav Kahana : Si un tiers était Hagramah, un tiers a été abattu ok, et un tiers était Hagramah, quelle est la loi ?

→ Rav Yehudah : C'est Treifah.

Rav Kahana : S'il a abattu ok (commencé à couper) là où il y avait déjà un trou, quelle est la loi ?

→ Rav Yehudah : C'est casher.

Rav Kahana : S'il a abattu ok et a rencontré un trou (qui a complété la majorité des Kaneh), quelle est la loi ?

- Rav Yehudah : Elle n'est pas valide.
 - R. Elazar a dit cela devant R. Yochananan.
 - R. Yochananan : Quelle est la différence entre les deux derniers cas ?
 - R. Elazar : S'il a massacré là où il y avait déjà un trou, c'est comme si un idolâtre commençait à couper, et un Yisrael finissait la Shechitah ;
 - S'il a fait shechita et rencontra un trou, c'est comme si un Yisraël commençait à couper, et un idolâtre finissait la Shechitah.
 - R. Yochananan : Vous comparez les trous à l'abattage d'un idolâtre (mais c'est faux) !
 - L'objection de R. Yochananan est valide. Quand un idolâtre termine la Shechitah, elle est invalide, puisqu'un Yisraël doit la terminer ;

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artsroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

- *Quand il y avait déjà un trou, tout ce qu'il fallait couper, c'était coupé. Quelle différence ça fait où était le trou ?!*
 - *Mishnah : Shechitah du côté du cou est cachère. Melikah (l'analogue de Shechitah pour une offrande d'oiseau, en utilisant l'ongle du Kohen) du côté du cou est invalide ;*
 - *Shechitah de l'Oref (derrière la tête) est invalide. Melikah de l'Oref est casher ;*
 - *Shechitah de l'avant du cou est cachère. Melikah du cou est invalide ;*

➔ *Tout le cou est casher pour Shechitah. Tout l'Oref est casher pour Melikah.*

Ce qui est casher pour Shechitah est invalide pour Melikah. Ce qui est casher pour Melikah est invalide pour Shechitah.

A quoi se réfère Oref (dans la Mishnah) ?

- *C'est littéralement l'arrière de la tête.*
- *Non seulement Shechitah sur l'Oref est invalide. Même Melikah est invalide !*
 - *Melikah doit être "mi'Mul Arpo" (face à l'Oref), mais pas l'Oref lui-même.*
 - *Il s'agit plutôt de faire face (c'est-à-dire en dessous) à l'Oref.*
 - *Seifa : Tout l'Oref est casher pour Melikah. (Cela implique qu'il s'agit d'une grande zone, de l'autre côté du cou)*
 - *Quelle est la source (que c'est l'endroit pour Melikah) ?*
 - *Beraita : "Mi'Mul Arpo" est en face, face à l'Oref.*
 - *"(Bnei Yisrael) habitent mi'Muli" (face à moi)" et "ils ont tourné Oref vers moi, pas des visages."*
 - *Pourquoi ce verset est-il nécessaire ?*
 - *Cela montre que Oref signifie l'autre côté du visage.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artsroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

Traite 'HOULIN

Proposition de plan - Premier chapitre - Daf 20 a et b

20 a

Guemara

Mais on a une Mishnah (contre Bnei R. Chiya - R. Yanai) :

- *Tout ce qui est cachère pour Shechitah n'est pas valable pour Melikah.*
- *Tout ce qui est cachère pour Melikah n'est pas valable pour Shechitah.*
 - *Qu'est-ce que cela nous apprend ?*
 - *Il nous apprend comment déplacer les Simanim derrière la colonne vertébrale. (C'est casher pour Shechitah, et donc invalide pour Melikah). Puisque le Reisha enseigne un Chidush, on peut dire que le Seifa a été incluse juste pour une structure parallèle.)*
 - *Première réponse / Rabah bar bar Chanah : Non. On y parle d'une dent ou d'un ongle. (Rashi - lorsqu'ils sont attachés, ils sont cachers pour Melikah, et invalides pour Shechitah).*
 - *Mais, une autre Mishnah enseigne déjà cela (15b) !*
 - *Deuxième réponse / R. Yirmeyah : Elle exclut Molich et Mevi , un va et vient (déplacer le couteau ou l'ongle et le rendre), qui est casher pour Shechitah et invalide pour Melikah.*
 - *C'est comme l'opinion que Molich et Mevi sont invalides pour Melikah.*
 - *Mais, selon l'opinion selon laquelle c'est casher pour Melikah, qu'enseigne la Mishnah ?*
 - *Bnei R. Chiya doivent déclarer que Molich et Mevi sont invalides pour Melikah.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artsroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

Rav Kahana : La Mitzvah de Melikah consiste à (presser l'ongle et) couper directement dans le cou. C'est ainsi que l'on accomplit la Mitzvah.

- *R. Avin : Il soutient qu'il n'y a que cela qui soit casher, mais pas Molich et Mevi.*
- *R. Yirmeyah : Si c'est cacher, d'autant plus que Molich et Mevi sont cachers !*
 - *Si oui, qu'est-ce qu'il exclut (par les mots " c'est la Mitzvah ") ?*
 - *Il veut dire que même ceci (couper à travers le pressage) est la Mitzvah.*
 - *R. Yirmeyah : Tout ce qui est casher pour Shechitah, en conséquence l'Oref est casher pour Melikah.*
 - *Tout ce qui est invalide pour Shechitah l'est pour Melikah.*
 - *Qu'est-ce que cela enseigne ?*
 - *Il enseigne que Ikur (déraciner les Simanim) disqualifie Melikah.*
 - *Rami bar Yechezkeil a enseigné que Ikur ne s'applique pas aux oiseaux !*
 - *Rav Papa : Il enseigne que Melikah est invalide sur l'arrière de la tête.*
 - *C'est une évidence. La Torah a dit "Mul (face à) Oref" !*
 - *Rav Papa fait référence à la partie inférieure de l'arrière de la tête*

Nous avons vu que Rav Huna : Si le premier tiers était Hagramah, et les deux derniers tiers étaient Shechitah propre, elle est invalide. (R. Yirmeyah enseigne qu'il en va de même pour Melikah.)

Rav Acha : Rami bar Yechezkel a enseigné que Ikur (couper les simanim) ne s'applique pas aux oiseaux pour les rendre invalides. C'est comme l'opinion selon laquelle la Torah n'exige pas Shechitah des oiseaux ;

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artsroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

20b

Selon l'avis que Shechitah (des oiseaux) est mi de Oraita, Ikur s'applique aux oiseaux.

- *Rav Ashi : Bien au contraire ! Si Shechitah est mid'Oraita, on peut dire qu'une tradition du Sinai enseigne que Ikur ne s'applique pas aux oiseaux ;*
 - *Même si un verset enseigne que les oiseaux doivent être abattus comme des animaux, de nombreuses lois de Shechitah ne sont qu'une tradition. Ikur était peut-être une tradition ;*
 - *Si Chachamim obligeait Shechitah, on peut supposer qu'ils assimileraient les oiseaux aux animaux pour toutes les lois de Shechitah !*
 - *Rava bar Kisi :*
 - *Rami bar Yechezkeil a enseigné que l'Ikur ne s'applique pas aux oiseaux, c'est-à-dire pour la Melikah.*
 - *Mais Ikur disqualifie Shechitah des oiseaux.*
- *Pourtant, R. Yirmeyah enseignait que tout ce qui est casher pour Shechitah, même sur l'Oref, est casher pour Melikah.*
- *Nous avons déduit que ce qui est invalide pour Shechitah est invalide pour Melikah !*
 - *Rava bar Kisi se dispute avec R. Yirmeyah.*

Ze'iri : Si l'os du cou et la plus grande partie de la chair ont été coupés, l'animal est une Neveilah.

- *Rav Chisda : Une Mishnah l'enseigne déjà !*
 - *Mishnah : Si Melikah a été faite avec un couteau, si quelqu'un mange l'oiseau plus tard, lui et les vêtements qu'il porte (quand il avale) deviennent Teme'im (puisque l'oiseau est une Neveilah).*
 - *Si couper l'os du cou et la majeure partie de la chair n'en faisait pas une Neveilah, seule une Treifah, Melikah avec un couteau serait comme abattre une Treifah (puisque les Simanim sont coupés après l'os du cou et la majeure partie de la chair) ;*
 - *Ce n'est pas possible, car une Treifah abattue avec un couteau n'est pas Neveilah !*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

Nous pourrions expliquer la Mishnah même si le fait de couper l'os du cou et la majeure partie de la chair en fait seulement un Treifah. Melikah faite avec un couteau fait une Neveilah, car ce n'est pas du tout comme Shechitah !

- *Pourquoi est-ce différent de Shechitah ?*
 - *Rav Huna : C'est Chaladah « machlid ». (Rashi - le couteau est couvert dans le cou quand il coupe le Simanim, pas visible).*
 - *Rava : C'est Derasah (il coupe en pressant, et non par Molich et Mevi / Va et Viens).*
 - *Rav Huna n'a pas répondu comme Rava, car il soutient que Molich et Mevi sont casher pour Melikah ;*
 - *Rava n'a pas répondu comme Rav Huna, car il soutient que Chaladah est seulement quand le couteau est totalement caché, comme un CHULDAH (rongeur) caché dans un trou de souris.*

Rava : Selon Ze'iri, que fait la Melikah ?

- *L'oiseau est déjà mort avant que les Simanim ne soient coupés !*
 - *Abaye : (Même sans Ze'iri,) comment comprenez-vous Melikah d'un Olah, dans lequel les deux Simanim doivent être coupés ?*
 - *Couper un Siman tue déjà l'oiseau (il suffit pour Shechitah, ou Melikah d'un Chatat). Le second Siman est coupé sur un oiseau mort !*
 - *Rava : Couper le second Siman ne fait pas partie de la Melikah. C'est pour accomplir la Mitzvah de la division (la tête du corps), qui s'applique après la mort.*
 - *Abaye : Si c'est le cas, il faut aussi couper la peau !*
 - *Rava : La Mitzvah de la séparation ne s'applique qu'à ce qui doit être coupé lors de la Shechitah (c'est-à-dire les Simanim).*
 - *Abaye : Chachamim disent que les Simanim doivent être totalement coupés pour la Melikah, alors que pour Shechitah, il suffit de couper la majorité de chaque Siman !*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

Traite 'HOULIN

Proposition de plan - Premier chapitre - Daf 21 a et b

21 a

Guemara

En tout cas, comment répondons-nous à la question de Rava ?

- *Rava : Pour la Melikah, on se casse le os de la colonne vertébrale sans couper la majeure partie de la chair (donc l'oiseau n'est pas une Neveilah avant de couper les Simanim).*
 - *R. Ami a cité l'enseignement de Ze'iri. R. Zeira pose la question de Rava. R. Ami réfléchit, puis donna la réponse de Rava.*
 - *Beraïta :*
 - *Dans Melikah d'un Chatat, on coupe la colonne vertébrale et le cou sans couper la majeure partie de la chair. Quand il atteint le Kaneh ou le Véshet, il coupe un Siman ou sa majorité, et la plus grande partie de la chair avec lui ;*
 - *Pour un Olah, il coupe les deux Simanim ou la majorité des deux.*
 - *Comme qui est cette Beraïta ?*
 - *Ce n'est pas comme les Chachamim. Ils nécessitent de couper tout les Siman(im) ;*
 - *Ce n'est pas comme R. Elazar b'Rebbi Shimon. Il dit de ne pas couper tout le(s) Siman(im), seulement la majorité !*
 - *La Beraïta enseigne que selon Chachamim, il coupe tout le(s) Siman(im), et selon R. Elazar b'Rebbi Shimon, il coupe la majorité.*
 - *C'est comme R. Elazar b'Rebbi Shimon. Il dit qu'il coupe une majorité (substantielle) de Siman(im), ce qui revient à couper tout le(s) Siman(im).*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artsroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

Rav Yehudah : Si les os du cou/cervicales (d'une personne) et la majorité de la chair environnante ont été coupés, il est Metamei b'Ohel (tout ce qui est au-dessus, au-dessous ou sous le même toit que lui devient Tamei, car il est mort).

- *Eli HaChohen (quand il a entendu une mauvaise nouvelle que l'arche a été prise par les Philistins, et ses fils morts, est tombé à la renverse d'une estrade/balcon) est mort quand sa nuque s'est brisée, même si la chair n'était pas coupée !*
 - *Une personne âgée est différente. "Sa nuque s'est brisée et il est mort, car il était très vieux".*

R. Shmuel bar Nachmani) : Si une personne a été déchirée longitudinalement comme un poisson, c'est Metamei b'Ohel.

- *R. Shmuel bar Yitzchak : C'est seulement s'il a été coupé par derrière.*

Shmuel : Si un animal a été coupé en deux morceaux, c'est une Neveilah (tué sans shechita).

- *R. Elazar : Si la cuisse et sa cavité ont été enlevées, l'animal est une Neveilah.*
 - *Quel est le cas où la cavité a été enlevée ?*
 - *Rava : Quand il s'accroupit, on peut voir qu'il manque quelque chose.*

Nous avons une Mishnah : Si la tête a été coupée (pour un reptile), même si elle tremble encore, c'est une Neveilah, ils sont impurs

- *C'est comme la queue d'un lézard, qui frémit même après avoir été coupé.*
 - *Que signifie " la tête a été coupée " ?*
 - *Reish Lakish : Littéralement, c'était complètement coupé.*
 - *Rav Asi : Les Simanim ont été coupés comme on le fait à Olat Ha'Of.*
 - *R. Yirmeyah (à Rav Asi) :*
 - *Voulez-vous dire comme Chachamim (les Simanim sont totalement coupés), et vous êtes d'accord avec Reish Lakish ?*
 - *Ou, voulez-vous dire comme R. Elazar b'Rebbi Shimon (la majorité de chaque Siman est coupée), et vous êtes en discussion avec Reish Lakish ?*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artsroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

- Rav Asi : Je veux dire comme R. Elazar b'Rebbi Shimon.
- Autre version de Rav Asi : Les (la majorité des) Simanim ont été coupés comme nous le faisons à Olat ha'Of selon R. Elazar b'Rebbi Shimon.

Beraita / Korban ole ve yored (varie selon les besoins) : "Le second (oiseau) sera offert pour un Olah, « Kamishpat » comme la loi", c'est-à-dire comme la loi de Chatat Behemah.

- C'est peut-être comme la loi de Chatat ha'Of ! (Le verset enseigne qu'il n'a pas besoin de séparer la tête du corps.)
 - "Il l'offrira" distingue entre Chatat ha'Of et Olat ha'Of.
 - Olat ha'Of est plutôt assimilé à Chatat Behemah pour enseigner que
 - il ne peut pas venir de l'argent de Ma'aser Sheni mais que avec argent profane,
 - et il doit être offert pendant la journée
 - et avec la main droite.

21b

Suggestion : Peut-être tout comme il suffit de couper la majorité des deux Simanim de Chatat Behemah, aussi cela est suffisant pour Olat ha'Of !

- "U'Malak... v'Hiktir (il fera Melikah et il brûlera)" enseigne que
 - tout comme la tête et le corps d'Olat ha'Of sont brûlés séparément sur le Mizbe'ach,
 - Pour la Melikah aussi on doit séparer la tête du corps (c'est-à-dire que les Simanim sont entièrement coupés).
- R. Yishmael dit, "comme la loi" fait référence à la loi de Chatat ha'Of ;
 - Tout comme Melikah d'un Chatat se fait à l'arrière du cou, Melikah d'un Olah aussi.
 - Tout comme on sépare la tête et le corps de Chatat ha'Of connectés, il en va peut-être de même pour Olat ha'Of !
 - "Il l'offrira." (Olat ha'Of n'est pas offert comme Chatat ha'Of.)

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

Traite 'HOULIN

Proposition de plan - Premier chapitre - Daf 22 a et b

22 a

Guemara

R. Elazar b'Rebbi Shimon : "Comme la loi" fait référence à la loi d'un Chatat ha'Of.

- Tout comme il tient la tête et le corps d'un Chatat et répand le sang, il fait la même chose avec un Olah.
 - Qu'est-ce que ça veut dire ?
 - Tout comme pour Chatat ha'Of, quand il tient la tête, il asperge de sang le corps (qui est attaché), aussi pour Olah ha'Of.
 - Tout comme dans Chatat ha'Of ils sont attachés par un Siman complet, aussi dans Olah ha'Of !
 - « Ve hikrivou » "Il l'offrira [à lui]" (Olah ha'Of n'est pas offert comme Chatat ha'Of.)

Puisque les Chachamim (le premier Tana, 21a) apprend de "u'Malak... v'Hiktir" que la tête et le corps d'Olah ha'Of sont séparés, pourquoi ont-ils besoin de « Ve hikrivou » "et il l'offrira" (pour enseigner qu'il est différent Chatat ha'Of) ?

- Sans « Ve hikrivou » "Et il l'offrira", nous aurions appris qu'Olah ha'Of est comme Chatat ha'Of ;
 - "U'Malak... v'Hiktir" enseignerait que tout comme il est brûlé sur le Mizbe'ah', Melikah y est aussi faite là-bas en haut du mizbeah'.
 - Puisqu'il est dit « Ve hikrivou » "Et il l'offrira", nous apprenons les deux (séparation du corps et la tête et Melikah au sommet du Mizbe'ach).

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

Quelle est la source que Chatat Behemah ne peut pas venir de l'argent Ma'aser ?

- *Rav Chisda : "Aharon offrira le Par hachatat à lui" « Asher lo »*
 - *« à lui » : le sien, et non celui de la congrégation ;*
 - *« à lui » : le sien et non celui de l'argent Ma'aser.*

Les Chachamim apprennent qu'Olat ha'Of est offert de jour "comme la loi". Pourquoi n'apprennent-ils pas de "le jour qui est ordonné" ?

- *Vraiment, c'est vrai. On l'a appris au passage, il n'était pas nécessaire que la Beraita l'apprenne de "comme la loi".*

Les Chachamim apprennent qu'Olat ha'Of est offert de la main droite "comme la loi". Pourquoi n'apprennent-ils pas comme Rabah bar bar Chanah ?

- *Rabah bar bar bar Chanah : Partout où la Torah dit "doigt" ou "Kohen", la main droite est requise.*
- *Ils tiennent comme R. Shimon, qui dit que le "doigt" enseigne que la main droite est nécessaire, mais pas "Kohen".*

D'où Chachamim et R. Elazar b'Rebbi Shimon apprennent-ils que Melikah d'une Olah est derrière le cou « moul oref » ?

- *Ils apprennent un Gezeirah Shavah "Melikah-Melikah".*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

Mishna

Les Torim (tourterelles) acceptables pour les Korbanot sont Pasul pour les tourterelles.

Les colombes acceptables comme Korbanot sont Pesulim pour les Turim.

Quand elles commencent à jaunir, les deux espèces sont Pesulim.

Guemara

Beraita :

- *Les Torim adultes sont Kesherim, mais les jeunes Torim ne le sont pas.*
 - *Les jeunes colombes sont Kesherim, mais les vieilles colombes ne le sont pas ;*
- ➔ *Aussi, l'âge casher de Turim est Pasul pour les colombes. L'ère cachère des colombes est Pasul pour Turim.*

Beraita :

Les Torim adultes sont des Kesherim, mais pas les jeunes.

- ➔ *On devrait apprendre un Kal va'Chomer ! Les colombes adultes sont Pesulim, mais les jeunes sont des Kesherim. En ce qui concerne les Turim, étant donné que les adultes sont Kesherim, d'autant plus les jeunes ! Pour ne pas se tromper la beraita a précisé.*

22b

"Torim" se réfère aux adultes, et non aux jeunes.

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

Suite beraita : Les jeunes colombes sont des Keshirim, mais pas les vieilles.

➔ *On devrait apprendre un Kal va'Chomer ! Les jeunes Torim sont Pesulim, mais les vieilles sont Keshirim. En ce qui concerne les colombes, les jeunes sont Keshirim, d'autant plus les adultes ! Pour ne pas se tromper on a précisé « les jeunes colombes » "Bnei Yonah (jeunes colombes) "*

- *En quoi cela réfute-t-il le Kal va'Chomer ?*
 - *Rava : Si les deux étaient Keshirim, au moins une fois la Torah aurait dû écrire " Bené Torim " ou " colombes " (et non juste " enfants de colombes ").*

En ce qui concerne les colombes, la Torah dit "enfants de colombes" « Benei Yona », de sorte que seules les jeunes Keshirim. En ce qui concerne Torim, jeunes et vieilles devraient être Keshirim !

➔ *Les Torim sont comme des colombes. Tout comme les jeunes colombes sont Keshirim, seuls les vieux Torim sont Keshirim.*

- *C'est une suggestion : Peut-être que tous les Torim et les colombes sont des Keshirim !*
 - *Non : On offre "des Torim", mais pas n'importe quel Tor, et "des enfants des colombes", mais pas n'importe quelle colombe ;*
 - *Celles-ci excluent le début du jaunissement (des plumes), qui est Pasul pour les deux.*
- *Quel est l'âge minimum de Turim pour être Keshirim ?*
 - *C'est à partir du moment où leurs plumes commencent à devenir jaunes / dorées*
- *À quel âge les colombes deviennent-elles Pesulim ?*
 - *C'est quand elles commencent à jaunir.*
- *Yakov Karchah - Beraita : L'âge minimal des colombes pour être Keshirim est quand Ya'ala'u.*
 - *Yakov Karchah : "Ses poussins Ya'ala'u sang" enseigne que Ya'ala'u signifie quand l'oiseau saigne quand on lui arrache une plume.*
 - *R. Zeira : Si quelqu'un disait 'c'est Alai (il m'appartient) d'amener un Olah, un Tor ou une colombe', et qu'il amenait un oiseau au début du jaunissement de chaque espèce, a-t-il accompli son voeu ?*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

- *Sommes-nous dans le doute (si cet âge est considéré comme jeune ou vieux), et qu'il a accompli son vœu avec l'un ou l'autre ?*
- *Ou s'agit-il d'un âge intermédiaire qui est passoul pour les 2 ?*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l